

Résolution 554

concernant l'opposition formée le 30 août 2007 par la commune de Chancy au projet de plan localisé de quartier n° 29599-510, situé entre le chemin des Raclerets et le chemin de Champlong

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- le projet de plan localisé de quartier n° 29599-510, dressé le 10 janvier 2001 par la commune de Chancy, modifié les 5 février, 17 août, 26 septembre et 19 octobre 2007 par le Département du territoire;
- le préavis défavorable à ce projet de plan, émis par le Conseil municipal de la commune de Chancy, en date du 19 juin 2007;
- l'opposition formée par le Conseil administratif de la commune de Chancy, en date du 30 août 2007;
- l'article 6, alinéa 10, de la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957, lequel prescrit au Conseil d'Etat, lorsqu'il entend rejeter une opposition formée par la commune, de saisir préalablement le Grand Conseil, qui statue sous forme de résolution;
- les motifs retenus dans le rapport du Conseil d'Etat, communiquant l'opposition formée le 30 août 2007 par la commune de Chancy au projet de plan localisé de quartier n° 29599-510, situé entre le chemin des Raclerets et le chemin de Champlong,

invite le Conseil d'Etat

à rejeter l'opposition formée le 30 août 2007 par la commune de Chancy au projet de plan localisé de quartier n° 29599-510, situé entre le chemin des Raclerets et le chemin de Champlong.